



ARRETE N° ARR 24.427/G

**FERMETURE STADE MUNICIPAL DU JEUDI 10 AU DIMANCHE
13 OCTOBRE 2024**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les conditions météorologiques actuelles et l'intensité des précipitations provoquant une saturation d'eau sur le terrain en herbe,

CONSIDERANT que le fait de pratiquer le football, l'athlétisme ou tout autre sport pourrait entraîner la destruction du terrain engazonné du Stade Municipal mais également provoquer des chutes avec risque de fracture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique du football, de l'athlétisme ou tout autre sport est interdite sur le terrain engazonné du Stade Municipal du Jeudi 10 au Dimanche 13 octobre 2024. Seule la piste d'athlétisme reste ouverte à la pratique.

ARTICLE 2 : Durant cette interdiction les entraînements sur le terrain engazonné sont strictement interdits. Les rencontres initialement prévues devront se jouer au stade Parfait Lebourg ou le cas échéant seront reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

ARRETE N° ARR 24.427/G

**FERMETURE STADE MUNICIPAL DU JEUDI 10 AU DIMANCHE
13 OCTOBRE 2024**

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Président du Football Club de Brunoy,
Monsieur le Président de la ligue Ile de France de Football,
Monsieur le Président du District de l'Essonne de Football,
Madame la Présidente de l'Athlétic Brunoy Club,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2024

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 24.427/G

Objet de l'acte : FERMETURE STADE MUNICIPAL DU JEUDI 10 AU DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241010-BRU_AR_24143_1-AR

Date de l'acte : 10/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24143_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2024